

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2006005

Signataire : CP/BP

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2007 : restaurants scolaires et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2006,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 septembre 2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 2 janvier 2007 le barème suivant sera appliqué :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,67 €
105,01 € à 150,00 €	1,20 €
150,01 € à 200,00 €	1,65 €
200,01 € à 270,00 €	2,00 €
270,01 € à 360,00 €	2,35 €
360,01 € à 460,00 €	2,75 €
460,01 € à 610,00 €	3,20 €
610,01 € à 760,00 €	3,60 €
760,01 € à 920,00 €	3,80 €
920,01 € et plus	4,00 €
Sans ressource	3,30 €
Le goûter sera facturé	0,56 €

ARTICLE 2 : CAS PARTICULIERS

1. Familles sans ressource : application d'un tarif forfaitaire de 3,30 € révisable en commission sociale.
2. Classes transplantées à Piscop : application d'un tarif forfaitaire de 2,40 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Groupes d'élèves extérieurs aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 4,00 €.

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 7067.183 (303.7067.183)
- ✓ Pour les goûters : 7066.421 (303.7066.421)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué